Nations Unies S/PV.5804



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5804e séance

Vendredi 14 décembre 2007, à 15 heures
New York

Président :	M. Spatafora	(Italie)
	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Belle
	Chine	M. Du Xiacong
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. Reneau
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Pérez
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Brada

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Cinquième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (S/2007/704)

07-64476 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Cinquième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (S/2007/704)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants des Pays-Bas et de la Sierra Leone des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Majoor (Pays-Bas) et M. Rowe (Sierra Leone) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/704, qui contient le cinquième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de S. E. M. Frank Majoor, Représentant permanent des Pays-Bas et Président de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Majoor.

M. Majoor (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je me félicite vivement de l'occasion qui m'est donnée de participer à la présente séance du Conseil sur la Sierra Leone en ma qualité de Président des réunions de la Commission de consolidation de la paix consacrées à la Sierra Leone.

Ma dernière déclaration devant le Conseil de sécurité en cette qualité remonte au 17 octobre, lorsque j'ai participé au débat du Conseil sur la Commission de consolidation de la paix (CCP) (voir S/PV.5761). À cette occasion, j'avais rendu compte au Conseil de ma récente visite en Sierra Leone et des échanges que j'avais eus avec le Gouvernement nouvellement élu de la Sierra Leone sur le projet de cadre de coopération pour la consolidation de la paix.

Aujourd'hui, je voudrais informer le Conseil d'un fait nouveau majeur survenu depuis lors. Avant-hier, le 12 décembre, lors d'une réunion officielle de la Commission de consolidation de la paix, à laquelle participait S. E. Mme Zainab Bangura, Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone, la Commission de consolidation de la paix et le Gouvernement sierra-léonais ont adopté le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix. Le Cadre va guider les travaux de la Commission et du Gouvernement sierra-léonais au cours des trois prochaines années, et il s'attaquera aux menaces et défis les plus importants pour ce qui est de préserver et consolider la paix en Sierra Leone.

Le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix a été mis au point au cours des derniers mois dans le cadre d'intenses consultations réunissant, aussi bien ici à New York qu'à Freetown, toutes les principales parties prenantes. Il contient des engagements du Gouvernement sierra-léonais et de la Commission de consolidation de la paix dans les domaines de la bonne gouvernance, de la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice, de l'emploi et de l'habilitation des jeunes, du développement du secteur de l'énergie – y compris le renforcement des capacités en la matière. De plus, il prend en compte les dimensions sous-régionales de la consolidation de la paix et la question transversale de l'égalité entre les sexes. La Commission emploiera le Cadre pour approfondir le dialogue et renforcer les partenariats entre la Sierra Leone et ses partenaires internationaux, ainsi que pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'appui des efforts de consolidation de la paix.

La mise au point de ce Cadre de coopération et son adoption représentent un jalon majeur de plus dans le parcours de la Sierra Leone du conflit vers la paix, la stabilité et la prospérité. Malgré les progrès réalisés dans la consolidation de la paix en Sierra Leone, plusieurs causes profondes du conflit n'ont toujours pas été traitées. Il faut faire davantage pour réussir la réconciliation du pays, réformer les institutions de gouvernance et s'attaquer aux terribles conditions socioéconomiques que connaît la population.

La responsabilité de relever ces défis incombe au premier chef au peuple et au Gouvernement sierra-léonais. Cependant, il importe tout autant de reconnaître que la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, doit rester active dans le pays et continuer d'épauler les efforts nationaux de consolidation de la paix et de redressement. La Commission de consolidation de la paix a été spécialement créée pour assurer un engagement et un appui durables de la part de la communauté internationale en faveur des pays se relevant d'un conflit. Le Cadre adopté avant-hier garantira la coopération de la Sierra Leone avec la Commission de consolidation de la paix et la participation de toutes les parties prenantes à la Commission, sur la base de l'appropriation nationale, de la responsabilité mutuelle et d'une collaboration soutenue.

En encourageant la mise en œuvre des engagements contenus dans le Cadre, la Commission de consolidation de la paix peut jouer – et jouera – un rôle crucial pour appuyer le nouveau Gouvernement et répondre aux attentes importantes du peuple sierra-léonais.

À cet égard, j'aimerais que le Conseil de sécurité maintienne son appui à une action constructive de toutes les parties prenantes dans le cadre des activités de la Commission de consolidation de la paix. Je saisis également cette occasion pour appeler tous les acteurs concernés à honorer les engagements pris par l'intermédiaire du Cadre de coopération en envisageant et apportant une aide concrète supplémentaire pour traiter les priorités qui ont été définies.

Avec le Cadre, nous avons maintenant la possibilité d'appuyer de manière spécifique un pays qui émerge d'un conflit mais lutte encore contre les facteurs qui pourraient déclencher une résurgence du conflit, en dépit des progrès réalisés dans de nombreux domaines. Autrement dit, nous avons à présent l'occasion de faire ce pour quoi la Commission de consolidation de la paix a été créée.

Enfin, je demande qu'en prorogeant le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, le Conseil de sécurité charge ce dernier de maintenir son appui aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et à la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix nouvellement adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Majoor pour son exposé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil de sécurité à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations officieuses.

La séance est levée à 15 h 20.